

LIRE ATTENTIVEMENT

BRUIT

L'Arrêté Royal du 24/02/1977 stipule que : «Les établissements publics et privés dans lesquels est produite de la musique amplifiée doivent être aménagés de telle façon que le niveau sonore mesuré dans le voisinage ne dépasse pas de 5 décibels le niveau du bruit de fond quand celui-ci est inférieur à 30 décibels (...).

« Dans les établissements publics, le niveau sonore maximum émis par la musique ne peut dépasser 90 DBA. Ce niveau sonore est mesuré à n'importe quel endroit de l'établissement où peuvent se trouver normalement des personnes ».

En résumé et d'une manière générale, le bruit (musique) ne peut causer de nuisances au voisinage.

SECURITE

Pour assurer la sécurité lors de la soirée, il existe deux possibilités:

1. Le régime bénévole

C'est le Bourgmestre qui accorde son autorisation pour l'organisation d'un tel service interne de gardiennage qui n'est valable que:

- pour des organisations sporadiques d'événement
- lorsque aucune forme de paiement n'est accordée aux bénévoles
- pour autant que l'équipe bénévole soit exclusivement composée des propres membres de l'association organisatrice et non pas de tiers.

2. Le recours aux services d'une organisation professionnelle

Il s'agit des sociétés de gardiennage. Celles-ci doivent être agréées et le numéro d'autorisation doit apparaître sur le formulaire de demande.

L'AFFICHAGE

Le règlement général de police du 29 novembre 1990, tel qu'il est modifié à ce jour, stipule que les affiches de nature publicitaire ou concernant les fêtes, les concerts, affermages, ventes ou autres communications au public, de nature commerciale, culturelle, religieuse, politique ou autres, pourront toujours être apposées aux endroits désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins. A cet effet, une demande écrite adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins doit être faite. **Il implique que tout affichage sauvage est formellement interdit.**

Je déclare avoir pris connaissance de ce qui précède, en avoir compris le sens et m'engage à le respecter.

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

Salle:

COMMUNE D'EGHEZEE
Formulaire de déclaration
d'activité

Téléphone:

ORGANISATEUR

Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone:

Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne de contact (pendant la soirée) :

BAL

Date, heures de début et de fin (N.B.2 heures du matin sauf thé dansant) :

Affectation des bénéfices:

Prix d'entrée:

Nom de l'animateur musical (précisez si orchestre ou disc-jockey) :

SECURITE

La sécurité est assurée par :

- *des volontaires* (bénévolat) : ils doivent alors être membres de l'association organisatrice. Si tel est le cas, précisez les nom, prénom et date de naissance:

NOM	Prénom	Date de naissance

- *une société de gardiennage*: la société doit alors être agréée par le Ministère de l'Intérieur.

Si tel est le cas, précisez:

- nom de la société:
- numéro d'agrément (OBLIGATOIRE) :

BOISSONS

Type de boissons servies: eaux - limonades - bières - alcool - autres:

LES GOBELETS EN PLASTIQUE SONT RECOMMANDES.

Formulaire à renvoyer à
Administration communale Route de
Gembloux 43 à 5310 EGHEZEE